

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Amélie Cherbuin et consorts -
Centraliser les offres pour l'hébergement social d'urgence**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25 septembre 2017 à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Circé Fuchs, Nathalie Jaccard, Anne-Sophie Betchart, Joséphine Byrne Garelli (qui remplace Pierre-André Romanens), et de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin (qui remplace Maurice Neyroud), Denis Rubattel, et de M. Vincent Keller, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. MM Maurice Neyroud et Pierre-André Romanens étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

M. Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS), Mme Françoise Jaques (cheffe du SPAS), M. Antonello Spagnolo (chef de la section Aide et insertions sociales, SPAS), Mme Françoise Von Urach (cheffe de la section juridique, SPAS).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le postulat déposé par Madame la Députée Amélie Cherbuin demande un rapport sur la situation du logement social et d'urgence permettant de recenser les bonnes pratiques et de clarifier la responsabilité de chacun des acteurs.

Les bonnes pratiques recensées dans ce rapport s'articulent autour des trois thèmes : l'élargissement de l'offre de logement, l'offre de soutien et un appui dans la recherche d'un logement durable et la proposition de logements provisoires. Outre toutes les mesures qui ont été acceptés dans le cadre de la votation de la LPPS qui a eu lieu entre le dépôt de son postulat et la publication du rapport, une détente dans l'immobilier à loyer abordable financièrement passera également par un appel aux professionnels privés de l'immobilier.

L'élargissement de l'offre de logement est une démarche difficile, qui doit encore se développer, mais la perspective de rechercher des investisseurs privés, et de mettre en place des conventions avec des fondations, en activant le partenariat public-privé, est une bonne piste.

Concernant l'offre de soutien et d'appui à la recherche d'un logement durable, la postulante salue les efforts qui sont fait pour accompagner ces personnes via l'association Apollo dans la recherche de logement qui semble montrer une certaine efficacité, puisque 30% retrouvent un logement après 4 mois. Un appui existe dans les CSR, notamment à l'unité logement de la ville de Lausanne, via la personne spécialisée du CSR de l'Ouest Lausannois, enfin par la fondation le Relais qui propose une MIS logement. Malgré tout cela, il reste un socle de 300 personnes hébergées à l'hôtel. Elle se déclare heureuse de constater que le Conseil d'Etat prévoit d'agir sur le prix des chambres d'hôtel en

concluant des conventions avec les hôteliers. Cela permettra d'assurer un prix raisonnable ainsi qu'un contrôle sur la qualité des prestations fournies par ces derniers. Madame la Députée Amélie Cherbuin est surprise de constater que certains sont d'accord de passer à un montant mensuel de CHF 1200.- par mois sans convention.

Le rapport démontre que parmi les mesures, une collaboration étroite avec les fondations travaillant dans le domaine est mise en place. Il est fait état de cinq structures qui sont subventionnées et qui correspondent à 96 lits. La Marmotte et le Sleep-in proposent à eux seuls une cinquantaine de lits, mais pour une durée extrêmement limitée, soit un maximum compris entre 15 et 18 jours d'affilée. Même si l'on ajoute les 70 appartements de transition via l'association le Relais et Apollo, ainsi que des projets de logement modulaire à Lausanne, cela reste encore faible pour l'ensemble du canton. La Fondation Appolo est subventionnée par le SPAS. Actuellement, elle est active sur Yverdon, Montreux, la Tour-de-Peilz et Aigle. La postulante regrette qu'il ne soit pas mentionné dans les perspectives, la volonté d'étendre les prestations de la Fondation Appolo dans d'autres secteurs du Canton, au vu de son efficacité. En effet, il semble que cette dernière serait tout à fait disposée à étendre son offre dans d'autres communes du canton. Pour cela, elle a besoin d'un soutien financier supplémentaire. Il n'est pas mentionné non plus si cela est prévu d'étendre à d'autres CSR la présence d'un/une spécialiste de ces questions. Recenser les bonnes pratiques est utile si cela permet leur déploiement auprès d'autres lieux.

Enfin, même s'il ne fait pas de doute que pour réussir une amélioration de l'offre du logement social et d'urgence, il faut une responsabilité conjointe entre la multiplicité d'acteurs, – réponse indiquées en guise de conclusion – il ne lui apparaît pas clairement dans ce rapport une clarification des responsabilités de chacun des acteurs dans le relogement d'urgence (Canton, communes, CSR), qui pourtant constituait le second volet du postulat.

Madame la Députée Amélie Cherbuin souhaite donc un complément aux questions suivantes :

- Avec quelle entité publique les hôtels passeront-ils des conventions ? L'État de Vaud ou les communes?
- Quelle entité publique devrait financer un poste de spécialiste dans les CSR si cela devait être étendu?
- Est-il envisagé une extension de l'association Appolo sur d'autres secteurs ? Dans l'affirmative, l'État de Vaud participera-t-il financièrement?

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État Pierre-Yves Maillard rappelle que le rapport du Conseil d'État sur le rapport de Madame la Députée Amélie Cherbuin date de mai 2017. Il note qu'en 6 mois la situation a évolué. Pour rappel, la Fondation Appolo a pour objectif de se substituer pendant un certain temps à la personne en recherche de logement ou qui est expulsée car elle n'a pas pu honorer son loyer et n'a plus de crédit auprès des gérances. A fin septembre 2017 (date de la séance de la commission), la Fondation Appolo est dans l'attente d'une décision des communes de l'Ouest Lausannois afin d'étendre ses services. Cette demande a trait à un financement modeste par l'ensemble des communes. Il en est de même dans le Nord Vaudois. Concernant le financement de la part de l'État, celui-ci concerne une somme équivalente à celle des communes, voire légèrement supérieure pour l'investissement initial. Dans tous les cas, l'État de Vaud accompagne les communes, mais la décision revient toujours à celles-ci (à leurs Municipalité et à leurs conseils communaux/généraux).

La Ville de Lausanne a initié une politique de logement d'urgence pour ses résidents qui n'avaient plus de logements. Mais comment peut-on être sûr de la qualification de « lausannois » lorsque l'on a plus de logement. Très vite, ces logements, fondés dans les années 90, ont été les seuls logements servant à l'ensemble des besoins du canton. La ville de Lausanne a estimé que ce n'était pas à elle de répondre aux besoins de tout le canton. Le canton a stimulé d'autres communes pour créer des logements de secours, la difficulté étant de trouver une commune qui accepte de le faire.

Enfreignant quelque peu sa ligne, le canton a donc investi dans des logements de secours à Vevey et Yverdon. Une commune de l'Ouest est recherchée pour créer une structure d'accueil bas seuil. Le

canton n'en développe pas car cela crée une sorte de zone de conflit entre les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en situations irrégulières (clandestins ou demandeurs d'asile), soit le dispositif EVAM selon la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et celles pour les personnes au bénéfice d'un permis de séjour, soit le dispositif selon la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Pour être éligible à l'hébergement d'urgence de la LARA, les personnes doivent être identifiées. Or, souvent, les personnes en situation irrégulière qui ont besoin d'un logement d'urgence n'ont pas envie de s'identifier et viennent au logement d'urgence LASV. Le refus d'identification pose un problème pour étendre ce type de logement d'urgence qui vide de sa substance le dispositif LARA.

La diminution du recours à l'hébergement à l'hôtel progresse pour les bénéficiaires du RI. Notons que 300 personnes sont hébergées à l'hôtel en permanence sur 26'000 bénéficiaires (soit 16'000 dossiers). L'hôtel coûte en effet très cher. Le canton tente de traiter ce problème par la négociation du prix et la fixation de barèmes afin de maîtriser les coûts (80.- par personne, 120.- par couple et par jour pendant 30 jours). Si les personnes ne sont pas sorties au bout de 30 jours, un forfait est fixé. Le canton cherche des alternatives et il évoque deux possibilités. La première est le Patio à Lausanne. C'est un ensemble de 60 logements modulaires dédiés aux bénéficiaires du RI qui y résident pour une période de transition, pouvant durer plus longtemps qu'à l'hôtel, et pour des loyers beaucoup moins chers qu'à l'hôtel. Une seconde possibilité existe via l'achat d'un ancien hôtel par les Retraites Populaires, situé proche de Lausanne, et qui devrait servir au logement d'urgence. L'État garanti au propriétaire actuel un revenu net sur 20 ans conforme au taux technique actuel. Une quarantaine de logements seraient ainsi dédiés à des solutions d'hébergement de secours dans un délai relativement rapide permettant d'éviter l'hôtel.

Dans le cadre de la réflexion suite à la proposition de centralisation du service de promotion d'aide au logement, la ville de Lausanne s'est développée dans ce sens en acquérant des logements et prenant des baux à son nom (environ 40 % des bénéficiaires). L'Etat se refuse à prendre des baux, le SPAS n'étant pas outillé pour le faire. L'option prise est de ne pas démanteler ce système et de s'appuyer sur le partenaire privé qu'est la fondation Appolo. La mission de s'assurer que les personnes disposent d'un logement est une des missions de bases des CSR. Il ne s'agit pas pour l'instant de cantonnaliser la prestation de soutien social. Le Chef du DSAS a l'impression que le dispositif actuel avec une fixation des normes par l'Etat et une autorité intercommunale a des avantages, ne serait-ce que pour sensibiliser les communes à cette réalité et ne pas les limiter au rôle de payeuses de la facture sociale.

4. DISCUSSION GENERALE

Une question arrive immédiatement de la part de la commission : la recherche de logement d'urgence est-elle limitée aux grandes agglomérations ou existe-t-il des investigations dans une autre région du Canton (la Commune de Château d'Oex est évoquée) où les possibilités seraient peut-être plus grandes. D'une part, le Canton travaille déjà beaucoup avec les privés (mais pas pour la mise à disposition d'une pièce libre ; seule la Ville de Lausanne a tenté l'expérience sans un élan enthousiaste). S'agissant des jeunes entre 18 et 25 ans, la stratégie adoptée est d'abord la mobilisation des parents avant d'ouvrir un dossier de recherche de logement dans un CSR. D'autre part, la recherche de logement dans une région du canton où les loyers sont moins onéreux ne fait pas partie de la stratégie du SPAS. Le Chef du DSAS a également découvert un autre phénomène : le système de forfait loyer régionalisé. Les normes de loyers sont insuffisantes pour l'Arc Lémanique, car elles se situent en dessous du prix du marché. Mais, ces normes, peu affinées et qui constituent des plafonds, sont moins élevées pour le Nord-vaudois. Cependant, le marché d'Yverdon n'est pas le même que Ste-Croix ou Moudon. Dans certaines localités, des bailleurs se sont dits qu'il était intéressant de louer à des bénéficiaires du RI, ce qui peut générer certaines tensions. Le service tente de repérer ces cas, comme dans le cadre des normes d'hôtel, pour éviter des rendements significatifs. Un bénéficiaire qui trouve un logement inférieur à la norme ne profite pas de l'écart. Le même mécanisme peut impliquer l'octroi ou le refus du RI avec un revenu de CHF 1'800.- net. En effet, avec un loyer de CHF 750.-, une personne seule dispose d'un solde de CHF 1'100.- pour vivre et a droit à une prestation financière partielle du RI. Par contre, avec un loyer de CHF 500.-, la même personne dispose d'un solde de CHF

l'300.- et se situe au-dessus du minimum vital et se voit refuser le RI. Pour être plus juste, il faudrait donner à tous la norme complète, ce qui coûterait plus cher.

Certaines de ces personnes bénéficiaires ont parfois un lien social pauvre et les reloger loin de leur lieu de vie antérieur peut poser problème. Il est mentionné que la structure « Le Patio » à Lausanne répond à ce problème, mais que ce qui manque, c'est la place, le terrain.

Finalement, la commission analyse l'idée d'une cantonalisation du travail fait par les CSR afin justement de bénéficier de l'impulsion de l'État. Il est rappelé que la stratégie actuelle est volontariste et pro-active et qu'une centralisation cantonale poserait un problème politique. Le logement ne peut être dissocié de la politique sociale qui intervient aussi dans les questions de placement et de désendettement. Le canton de Vaud connaît un dispositif à mi-chemin: avec des impulsions du canton mais une gestion entièrement communale (ou intercommunale) ainsi que le mécanisme de facture sociale répartie sur l'ensemble des communes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Renens, le 21 Novembre 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Keller*